

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. MARMÉY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

**Absents Excusés :** M. DUMONT Éric, M. BERT Jean-Michel, M. GACHE Raoul, M. OLLIVIER Frédéric

**Secrétaire de séance :** M. CHASTAGNIER Guy

M. DUMONT E. a donné pouvoir à M. ROCHE C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
M. GACHE R. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. MARMÉY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le conseil municipal débute sur le site de la nouvelle station d'épuration pour une visite guidée par M. Jacques SOZET, adjoint au maire et M. Olivier NOUAILLE, conseil municipal et technicien SPANC. Le maire les remercie pour toutes leurs explications.

Après la visite le conseil municipal reprend place dans la salle communale.

Le compte rendu du conseil municipal du 29/05/2015 a été approuvé.  
Une remarque a été faite sur l'abréviation dans les comptes rendus du mot Monsieur qui est M. et non Mr.

## **DELIBERATIONS**

### **A - Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- 1<sup>ère</sup> demande située lieu-dit Tersas Sud parcelles AD 21 de 995 m<sup>2</sup>, AD 25 de 245 m<sup>2</sup>, AD 26 de 63 m<sup>2</sup> et AD 27 de 1810 m<sup>2</sup>.
- 2<sup>nd</sup> demande située lieu-dit Gourde parcelle AE 305 de 1185 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Modification d'horaires des agents de l'école publique de Préaux à la rentrée scolaire 2015 (Commune de moins de 2000 habitants)**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 05/06/2015 de Mme FAURE Hélène, ASTEM titulaire à l'école publique de Préaux de ne travailler que les après-midi. Le maire propose au conseil municipal de mettre en place une nouvelle organisation du personnel communal de l'école.

Le maire propose que :

- Le poste d'ASTEM 1<sup>er</sup> classe de Mme FAURE Hélène titulaire de 27 h 30 annualisées par semaine passe au 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 15 h 00 annualisées par semaine (poste ASTEM les après-midi)
- Le poste adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de Mme GIRAULT Karine, non titulaire, de 5 h 30 annualisées par semaine passe au 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 11 h 00 annualisées par semaine.
- Les postes de Mme BILLON Bernadette, d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 13 h 15 annualisées par semaine, et d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 19 h 30 hebdomadaire annualisé restent inchangés.

Il précise que la nécessité de création d'un poste ASTEM le matin n'étant pas encore confirmé par les enseignantes, il propose de ne pas créer ce poste lors de ce conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

### **Le conseil municipal DECIDE**

- 1) d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2) le nombre d'heures du poste d'ASTEM de Mme FAURE Hélène est de 15 h 00 annualisées par semaine au 1<sup>er</sup> septembre 2015 (au lieu de 27 h 30)
- 3) le nombre d'heures du poste adjoint technique territorial est de 11h00 annualisées par semaine au 1<sup>er</sup> septembre 2015 (au lieu de 5 h 30)
- 4) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi modifiés et créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ASTEM, des adjoints techniques territoriaux, et des adjoints d'animation
- 5) autorise le Maire à pourvoir ces emplois par des agents contractuels en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- 6) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- 7) les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **C - Tarifs Garderie périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires (TAPs)**

Madame Catherine CHAZOT, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2014 pour l'organisation et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école publique de Préaux, à savoir :

- Tarifs du matin : 7h30-8h20 1 €.
- : 8h20 -8h50 gratuite
- Tarifs du soir : 16h30-18h00 la 1<sup>ère</sup> heure 1€ +0.50 € la dernière 1/2heure
- TAPS : 15h30-16h30 du mardi, jeudi et vendredi gratuite

Le maire propose au conseil municipal de maintenir la gratuité des TAPs cette année scolaire 2015-2016, ainsi que le maintien des tarifs de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition du maire concernant le maintien de la gratuité des TAPs cette année scolaire 2015-2016, ainsi que le maintien des tarifs de la garderie périscolaire.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Le conseil municipal demande au maire l'établissement d'un bilan financier de la garderie périscolaire cette année 2014-2015.

Il propose également comme activités pour les TAPS : le football avec l'US Val d'Ay, M. RIFFARD Bernard de la Galerie RIFFARD de Préaux, l'apprentissage du patois, les pompiers.

### **D - Convention entre la commune de Préaux, l'Association de parents d'élèves Ecole Plus et le Restaurant Le Préau pour le fonctionnement de la cantine scolaire**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27/09/2013 ainsi que les termes de la convention entre la commune de Préaux, l'Association de parents d'élèves Ecole Plus et le Restaurant Le Préau concernant l'organisation, la gestion et le paiement des repas scolaires.

Le maire précise que le restaurateur souhaite augmenter le prix du repas qui va être de 3.90 euros à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 (au lieu de 3.70 euros depuis septembre 2013), et donc de signer une nouvelle convention à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'augmentation du prix du repas à 3.90 euros à partir de septembre 2015.

- Charge le maire de signer une nouvelle convention entre la commune de Préaux, l'Association de parents d'élèves Ecole Plus et le Restaurant Le Préau
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **E - Demande de participation financière – sortie scolaire – cycle 1 Maternelle**

Monsieur le maire présente la demande de participation financière de Mme Julie CHAUCHOY enseignante de la classe des Maternelle (cycle 1) pour une sortie le vendredi 19 juin 2015 au Safari Parc de Peaugres dans le cadre de leur projet de classe : « Découvrir l'Afrique »

Le maire présente le plan de financement de la sortie à savoir :

- Coût total : 780 Euros :
- Participation financière de l'association Ecole Plus : 400 euros
- Participation financière sollicitée à la commune : 380 euros

Le maire précise que les dépenses ont été payées en totalité par l'Association Ecole Plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 380 euros à l'association Ecole Plus correspondant à la participation financière de la commune pour la sortie scolaire de la classe maternelle au Safari Parc de Peaugres du 19/06/2015.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Mme CHAZOT précise que cette sortie au parc de Peaugres a été très appréciée par les enfants.

Le conseil municipal ne se prononce pas lors de ce conseil sur la demande d'aide financière pour un cycle piscine pour les cycles 2 et 3 courant janvier à mars 2016 car des incohérences sont présentes sur les devis fournis (devis transport pour 12 séances, devis piscine pour 10 séances). De plus, le plan de financement mentionne une participation financière de l'association de parents d'élèves Ecole Plus, de la municipalité, des familles, et de l'OCCE.

Le conseil municipal estime la participation des parents faible (5 euros par enfants), mais s'interroge sur la légitimité de faire participer les parents sachant que la piscine est une discipline sportive obligatoire au primaire.

### **F - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 25 heures)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'agent M. Laurent FONFREYDE, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, qui souhaite passer à temps partiel.

Le maire propose en réponse à la demande de M. FONFREYDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 17h25 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de dix-sept heures et vingt-cinq minutes hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – Autorise le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et à signer le contrat de travail
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le maire rappelle au conseil que la commune a embauché M. Alexis BERT au 15 juin à temps plein qui sera en charge plus particulièrement des espaces verts, et M. Laurent FONFREYDE de l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal charge le maire de faire une réponse écrite aux demandes formulées par M. FONFREYDE concernant les conditions de renouvellement de son contrat, à savoir :

- Que le conseil accepte de créer un contrat à temps partiel (17 h 25) à partir du 01/09/2015 aux mêmes conditions salariales qu'actuellement.
- Que lors de son embauche la commune a déjà pris en compte son expérience puisque, qu'il a été embauché à l'échelon 6 et non au 1<sup>er</sup> échelon.
- Qu'en ce qui concerne les horaires c'est l'employeur qui, en concertation avec l'agent, les détermine.

- Qu'il doit solder ses congés et récupérations avant le 31/08/2015 (date de fin de contrat).

### **G - Travaux de voirie communale - Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Val d'Ay**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conduire avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet établissement public de coopération intercommunal pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale.

Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay
- Durée : Une année
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le conseil municipal
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **H - (FPIC) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une somme de 107250.00 € est attribuée à la Communauté de Communes du Val d'Ay pour être répartie entre les communes, qui a voté au conseil communautaire une clé de répartition pour le FPIC qui se décompose comme suit :

Ardoix	9 377,00 €
Lalouesc	8 025,00 €
Préaux	9 448,00 €
Quintenas	13 375,00 €

Saint Alban d'Ay	15 200,00 €
Saint Jeure d'Ay	9 025,00 €
Saint Pierre sur Doux	8 025,00 €
Saint Romain d'Ay	13 375,00 €
Saint Symphorien de Mahun	8 025,00 €
Satillieu	13 375,00 €
Total	107 250,00 €

Cette répartition a été adoptée afin de favoriser une solidarité avec les deux plus petites communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay : Saint Pierre sur Doux et Saint Symphorien de Mahun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la clé de répartition pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, proposée par la Communauté de Communes du Val d'Ay et ci-dessus présentée
- Charge le maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

### **I - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PRÉAUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PRÉAUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PRÉAUX soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'Etat au profit des communes et communautés.

#### **J - Poteau incendie cassé au lieu-dit Seyaret**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la SAUR 07104 ANNONAY d'un montant de 2580.13 euros HT soit 3096.16 euros TTC concernant le changement d'un poteau incendie cassé au lieu-dit Seyaret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de la SAUR 07104 ANNONAY d'un montant de 2580.13 euros HT soit 3096.16 euros TTC concernant le changement d'un poteau incendie cassé au lieu-dit Le Col –Seyaret.
- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.



### **K - Maintenance installation photovoltaïque**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise Sud Est Energie d'Annonay d'un montant de 240.84 euros HT soit 289 € TTC pour l'année 2015 concernant la maintenance de l'installation photovoltaïque communale

Le maire propose au conseil de faire réaliser cette maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient la proposition de l'entreprise Sud Est Energie d'Annonay d'un montant de 240.84 euros HT soit 289 € TTC pour l'année 2015 concernant la maintenance de l'installation photovoltaïque communale
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

### **L - Travaux d'extension de l'école primaire publique de Préaux Avenant n°3 – Lot n°5 - Menuiseries extérieures PVC – Alu et intérieures.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Lot n°5 - Menuiseries extérieures PVC – Alu et intérieures été attribué à l'Entreprise HUCHET de Davézieux pour un montant de marché initial de 34 596.10 € HT.

Il présente l'avenant n°3 en plus-value de 4024.00 euros HT à la suite de la fabrication et pose de menuiseries en BVC blanc ainsi que la fourniture et pose de volets roulants supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°3 en plus-value de 4024.00 euros HT au marché de travaux du lot 05 – Menuiseries extérieures et intérieures de l'Entreprise MENUISERIE HUCHET.
- Charge Monsieur le maire de signer les avenants et tous documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **M - Renouvellement de la station d'épuration du centre bourg - Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2014 attribuant le marché de travaux du renouvellement de la station d'épuration du centre bourg à l'Entreprise EUROVIA Agence LMTP LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS 42650 ST JEAN BONNEFONDS d'un montant de marché de 360 250.00 euros HT.

Il présente le devis de l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 12350.00 euros HT concernant la fourniture et la pose d'un dégrilleur automatique. Ces travaux supplémentaires feront d'objet d'un avenant au marché.

Il précise que la commune a sollicité ce devis en raison du nombre important de lingettes qui sont jetées dans les réseaux d'égout, cela est interdit et perturbe fortement le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS d'un montant 12350.00 euros HT concernant la fourniture et la pose d'un dégrilleur automatique.
- Autorise le maire à signer l'avenant au marché et tous documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

## DIVERSES INFORMATIONS

### a) Animations musicales du 07/08/2015 à Préaux

Mme CHAZOT informe le conseil que pour l'instant toujours aucune association locale ne souhaite s'occuper de la gestion de la buvette lors de l'animation musicale du 07/08/2015 à Préaux.

Le conseil décide que si aucune association ne se manifeste pour la gestion de la buvette, la commune fournira les boissons qui seront en libre-service, une corbeille sera posée pour « Don au CCAS ».

### b) Divers

- M. MARMEY Frédéric informe le conseil que :
  - L'entreprise EVTP devrait débiter le programme voirie 2015 le mercredi 1<sup>er</sup> juillet
  - Les travaux de réparation du chemin du Cros sont terminés
  - Cet après-midi a eu lieu une réunion en mairie pour la réfection de la voie du boulodrome entre M. Alain ROCHE du SDE7, M. DUMOND du bureau d'étude SOTREC, M. FASQUEL d'LMTP, le maire, et lui-même. En résumé, chacune des entreprises va prendre en charge une partie de la voirie, c'est l'entreprise DSN qui réalisera les travaux en sous-traitance. Les travaux sont prévus courant septembre.
  - L'épareuse est en panne, elle va être réparée par Mécagri d'Eclassan afin de pouvoir reprendre rapidement le débroussaillage des voies communales
- Mme FAURIE Odile remercie le maire de sa démarche réalisée auprès des propriétaires de chiens qui divaguaient et effraient son bétail au hameau de Seyaret. Le problème est pour l'instant résolu.
- Mme FAURIE informe le maire que les branches d'un tilleul situé au Col gênent le passage des engins agricoles. Le propriétaire est M. FOREL Jean-Louis. Est-ce que la commune pourrait lui demander d'élaguer le tilleul.

- Mme FAURIE souhaiterait connaître l'avancée du dossier de classement et déclassement des chemins.  
M. MARMEY rappelle que la commune n'a plus d'aide de l'Etat, l'ATESAT a été supprimée. Le conseil se pose la question : quels organismes pourraient aider la commune dans la conception de ce dossier, un géomètre, un bureau d'études, voire peut-être M. CHEYNEL technicien voire ?
- M. le maire informe le conseil que :
  - Il y a eu une réunion vendredi dernier 19 juin concernant la grenellisation des PLU. Cette réunion était animée par M. PETIT de la DDT, la commune a associé à cette réunion d'information les élus de Saint Jeure d'Ay qui ont un PLU semblable à celui de Préaux.
  - La consultation pour l'Ad 'AP est lancée les bureaux d'études ont jusqu'au 10 juillet pour rendre leur offre en mairie.
- M. SOZET fait part au conseil que M. GACHE étant absent de ce conseil offrira le verre de l'amitié pour la naissance de son petit-fils Eliott lors du prochain conseil.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 30

Le Maire : Christian ROCHE

